

Comment apporter la preuve d'une discrimination salariale ?

Jurisprudence publié le **26/02/2013**, vu **1745 fois**, Auteur : [DADI - Avocat](#)

Lorsqu'un salarié s'estime victime d'une discrimination salariale mais ne possède pas « les éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination », il peut demander au juge des référés d'ordonner à l'employeur la production des bulletins de paye d'autres salariés ayant des postes comparables.

Cette demande est faite sur le fondement de **l'article 145** du Code de procédure civile : « S'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige, les mesures d'instruction légalement admissibles peuvent être ordonnées à la demande de tout intéressé, sur requête ou en référé. ».

Cass. soc., 19 déc. 2012, pourvoi n° 10-20.526, arrêt n° 2711 FS P+B

[Ghislain DADI - Avocat](#)

www.dadi-avocat.fr